

Sous-section 4.—Entreposage général

Entrepôts publics.—Le Bureau fédéral de la statistique a entrepris en 1944 un recensement annuel des principaux entrepôts publics au Canada. Les entrepôts des coopératives, des salaisons et autres établissements qui exploitent des entrepôts en rapport avec leur propre commerce n'y figurent pas. Ne sont pas comprises plusieurs sociétés qui retirent plus de recettes du déménagement, du transport et du voiturage que de l'entreposage; elles figurent au rapport *Voiturage motorisé des marchandises et des voyageurs, 1947*. En vue d'indiquer la tendance de l'industrie, le tableau 13 a été dressé d'après les statistiques fournies par 122 établissements pour 1946 et 1947. De plus amples détails sont donnés dans le rapport sur l'entreposage en 1947, publié par le Bureau fédéral de la statistique.

13.—Sommaire statistique de 122 établissements d'entreposage public qui ont fait rapport en 1946 et 1947

Détail	1946	1947	Détail	1946	1947
Recettes totales..... \$	14,711,013	16,590,001	Gages réguliers..... \$	4,492,234	4,819,871
Frais d'exploitation globaux..... \$	12,606,854	13,867,421	Gages intermittents..... \$	355,642	320,981
Recettes nettes d'exploitation..... \$	2,104,159	2,722,580	Salariés..... nomb.	959	1,054
Revenu net..... \$	1,042,030	1,824,401	Salaires..... \$	1,754,192	1,985,244
Personnel régulier..... nomb.	3,032	3,129	Total des salaires et gages..... \$	6,602,068	7,126,096
Personnel intermittent..... nomb.	442	358			

L'espace disponible net déclaré par 129 établissements en 1947 comprend 3,339,652 pieds carrés pour les marchandises, 2,025,367 pieds carrés pour les articles ménagers et 15,263,284 pieds carrés pour l'entreposage frigorifique. Il y a augmentation au regard de 1946 pour l'entreposage frigorifique, qui s'accroît de près de 1 million de pieds cubes.

Entrepôts douaniers.—Les entrepôts servant à l'emmagasinage des marchandises importées sont des entrepôts douaniers. Ils se divisent en neuf catégories: 1° ceux qu'utilise l'État, dont un certain nombre servent à l'examen et à l'évaluation des marchandises importées et d'autres, connus sous le nom d'entrepôts du Roi, servent à l'entreposage des marchandises non réclamées, abandonnées, saisies ou confisquées; 2° entrepôts, comprenant tout un édifice ou une partie bien cloisonnée servant exclusivement à l'emmagasinage de marchandises importées consignées au propriétaire de l'édifice; 3° édifices ou parties bien cloisonnés servant à l'entreposage de marchandises importées consignées au propriétaire ou à d'autres personnes ou à l'entreposage de marchandises non réclamées ou saisies; 4° entrepôts de souffrance maintenus par les propriétaires de navires pour l'emmagasinage de marchandises en douane transportées par eau ou par air*; 5° cours, hangars et bâtiments destinés à l'entreposage du charbon et du coke importés; 6° fermes, cours, hangars, etc. utilisés par un importateur de chevaux ou de moutons pour l'affouragement et le pâturage des animaux importés, sauf les juments de race; 7° entrepôts pour animaux, y compris chevaux de course, et articles d'exposition ou de concours; 8° entrepôts de graines de trèfle de semence importées pour y être nettoyées de nouveau et préparées en vue d'un marché étranger; 9° cours, hangars, etc. utilisés par les importateurs pour l'entreposage de marchandises trop lourdes ou trop encombrantes pour l'entrepôt douanier.

* Les compagnies de chemins de fer et de messagerie ont des installations semblables.